

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 2023-03-30/10
Services Techniques

Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **24 mars 2023**

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Déclassement du domaine public des parcelles AN 708 et AN 709 pour une superficie de 76 m², allée du Bois Gazet – conclusion du commissaire enquêteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la demande du propriétaire de la parcelle AN 51 d'acquérir les parcelles au droit de sa propriété,

CONSIDERANT la nécessité de déclasser ces parcelles pour qu'elles deviennent propriété privée de la commune avant cession,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 17 février 2023,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la présentation du dossier à la commission urbanisme et travaux du 6 mars 2023,

A

VU la présentation du dossier à la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE : du déclassement du domaine public des parcelles AN 708 et AN 709, allée du Bois Gazet.

Le secrétaire,


Florence MARY


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luo STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

- 4 AVR. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

- 5 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 5 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.